



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-012

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le permis de construire n°094 069 17 S 0006 M 2 délivré le 11 juillet 2019 au bénéfice de la SCI VILLA DELACROIX ;

VU l'arrêté municipal n°2022-006 en date du 7 janvier 2022 portant sur l'autorisation de l'installation de trois buses béton rue Eugène Delacroix pour les besoins du chantier de construction d'une opération immobilière sis 62 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus ;

CONSIDERANT la demande de la Société EDIFIPIERRE IDF pour le compte de la SCI VILLA DELACROIX sises 3 rue Sarrelouis à Strasbourg 67000, relative à l'installation de trois buses rue Eugène Delacroix dans le cadre de la poursuite du chantier de construction immobilière sis 62 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au vendredi 31 mars 2023 inclus ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public demandée est accordée dans les conditions suivantes :

- Nature de l'installation : installation de trois buses,

- Lieu de permission : au droit du 3, du 2 et du 5/5bis rue Eugène Delacroix,
- Durée : du dimanche 1^{er} janvier au 31 mars 2023 inclus,
- Nombre de jours : 90 jours,
- Nombre de m² : 21 m².

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de **1 370,14 €** au titre des droits de voirie.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société EDIFIPIERRE IDF responsable des travaux qui devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la **sécurité publique** et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : A titre exceptionnel et afin de préserver le trottoir au droit de l'école (pas de buse), la ville autorise la pose du câble électrique sur le toit terrasse de l'école Roger Revet en le lestant avec des sacs de sable. Aucune fixation, aucun percement ne devront être faits sur le bâtiment (étanchéité).

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques, et la Société EDIFIPIERRE IDF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- La Société EDIFIPIERRE IDF,
- La SCI VILLA DELACROIX.

Fait à Saint-Maurice, le 16 janvier 2023

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement et de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié en mairie

le 16/01/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

